

Position of the Conservative Party
Presented by the Honourable Jake Epp
February 17, 1981

3. Conservative critique of the Victoria formula:
1. Premiss of the government: Further negotiations will fail. This premiss is used to justify unilateral action.

Response: Negotiations did fail. They failed because the agreement of a number of First Ministers was contingent upon full acceptance of their own particular demands. This led to an all-or-nothing approach and the breakdown of negotiations. The government's decision to move on the people's package is designed to break the logjam created by the all-or-nothing approach. Once patriation with a Charter and an amending formula is achieved, governments can proceed more serenely to study the question of the distribution of powers.

2. Conservative position:

- Hold another First Ministers' Conference,
- Reach agreement on the Vancouver formula,
- Allow the provinces to change their position and adopt the Charter of Rights.

Response: - Another First Ministers' Conference at this in time would inevitably get bogged down in all-or-nothing debate on the distribution of powers;

- The Honourable Tom Wells of Ontario has made it clear that failure to agree on the Vancouver formula was not due to a lack of time to work out problems or to the ill will of participants; rather, failure was due to "defects inherent in the formula itself".

- It is clear from the negotiations of the past two and a half years that any Charter would not be acceptable to most, but not all, provinces all parties in this House who worked so hard in the Joint Committee to ensure that Canadians would have one of the finest Charters in the world.

QUESTIONS ARISING OUT OF

THE STATEMENT BY THE HONOURABLE JAKE EPP

1. How could the federal government act unilaterally to change the Senate under Ss. 44, 47 and 50 (p. 4 of Mr. Epp's paper)? The Senate could only be changed by joint action by the House of Commons and provincial legislatures (s. 41) or by joint action by the Senate and House of Commons and the people of Canada (s. 42).
2. Mr. Epp recommends that the U.K. be asked to patriate our Constitution on the basis of the Vancouver formula and ^{that} under this formula ^{governments} to address the matter of the Charter and equalization: the Vancouver formula would allow up to three provinces with less than 40% of the population to opt-out of constitutional amendments.
3. Does Mr. Epp consider that entrenching the Charter through the Vancouver formula with its opting-out provisions would be the best way "to effectively protect the rights of all Canadians" (p. 4 of Mr. Epp's paper)? There would be different fundamental rights for Canadians, depending upon their province of residence.
3. Does Mr. Epp feel that the principle of equalization should be addressed through an amending formula with an opting-out provision? Would the commitment apply to Parliament and all provincial legislatures except that of B.C.?
4. Mr. Epp is in favour of unhyphenated Canadians; but is he also in favour of unequal fundamental rights and freedoms for Canadians on the basis of province of residence?

news release/communiqué

RAPPORT MINORITAIRE
PRÉSENTÉ AU
PEUPLE CANADIEN
PAR
LES MEMBRES PROGRESSISTES-CONSERVATEURS
DU
COMITÉ MIXTE SPÉCIAL DU SÉNAT ET DE
LA CHAMBRE DES COMMUNES
SUR
LA CONSTITUTION DU CANADA

Le 16 février 1981



Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes a présenté son rapport majoritaire au Parlement du Canada vendredi dernier, le 13 février.

Notre régime parlementaire et les modalités établies dans l'Ordre de renvoi qui a créé le Comité et défini ses attributions ne permettent pas aux membres du Comité qui ont voté contre l'adoption du rapport de faire connaître officiellement leurs vues minoritaires au Parlement.

Après avoir soigneusement étudié le rapport majoritaire, et compte tenu des modalités établies, ceux qui ont voté contre le rapport estiment néanmoins de leur devoir de faire connaître leurs vues au peuple canadien en lui présentant un rapport minoritaire.

Comme un tel rapport ne peut être déposé devant le Parlement lui-même, ils ont décidé de le présenter aux citoyens canadiens et à leurs porte-parole, notamment:

- les parlementaires du Sénat et de la Chambre des communes;
- les membres des assemblées législatives des provinces;
- les représentants de groupes cités comme témoins devant le Comité;
- les représentants de groupes qui ont présenté des mémoires au Comité;
- les membres de la presse écrite et électronique.

Projet de résolution portant adresse commune à
Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada

Le premier objectif que vise le projet de résolution du gouvernement du Canada est le rapatriement de la Constitution canadienne. Cet objectif jouit aujourd'hui d'un appui général au Canada, comme on pu s'en rendre compte au Comité mixte et ailleurs.

Le deuxième objectif du projet de résolution est l'adoption d'une procédure de modification de la Constitution. Il est évident que la Constitution rapatriée doit renfermer une formule d'amendement qui permette le renouvellement en profondeur de notre fédération. Cette formule d'amendement doit elle-même tenir compte du caractère fédéral du Canada et faire l'objet d'un consensus, puisque c'est là le fondement même de la fédération canadienne.

Or, à notre avis, la formule d'amendement présentée dans le projet de résolution est inacceptable parce qu'elle n'a aucune chance d'obtenir le consensus qui lui conférerait la respectabilité nécessaire. De plus, nous en sommes venus à la conclusion que la formule proposée, dite formule de Victoria, établit des distinctions entre les provinces en accordant à certaines un droit de veto permanent et en imposant à d'autres des conditions purement démographiques. Elle ne tient pas compte des variations susceptibles de modifier à l'avenir la répartition démographique du Canada et renferme de ce fait les germes d'une perpétuelle discorde.

L'autre procédure de modification proposée, soit la tenue d'un référendum national pour surmonter ce que le fédéral définirait comme une "situation sans issue", renie purement et

simplement le fédéralisme canadien. En effet, le Parlement fédéral, qui pourrait régler seul tous les aspects d'un tel référendum, aurait la possibilité de passer outre à l'avis des provinces, voire de ne pas même les consulter. Par ailleurs, nous craignons que soit adoptée une procédure de modification dont la majorité pourrait abusivement se servir pour s'opposer aux mesures destinées à protéger les droits des minorités.

Le troisième objectif du projet de résolution est l'incorporation d'une Charte des droits dans la Constitution canadienne. Or, les dispositions de cette Charte qui traitent des droits à l'instruction dans la langue de la minorité, des droits de propriété et des droits civils empiètent sur deux domaines qui relèvent de la compétence des provinces, sans le consentement de ces dernières.

L'Opposition officielle adhère pleinement au principe d'une Charte des droits et prendra fait et cause pour celui-ci au pays. Les travaux du Comité et la contestation de la démarche gouvernementale devant les tribunaux montrent qu'il reste beaucoup à faire pour en arriver à un véritable consensus sur ce sujet. L'imposition d'une Charte en dépit de l'opposition d'une majorité des provinces directement concernées constitue aussi un reniement des principes du fédéralisme canadien.

A notre avis, le projet de résolution est politiquement illégitime du fait qu'il ne tient pas compte du caractère fédéral du Canada. Il est plus unilatéral parce qu'il exclut les provinces du processus de réforme constitutionnelle, bien

qu'elles soient partenaires à part entière dans la fédération canadienne. Et pour ces raisons, il constitue un facteur de division pour le temps présent et pour les temps à venir. Les propositions faites par les membres progressistes-conservateurs du Comité mixte pour rendre la résolution plus acceptable dans le cadre fédératif qui est le nôtre ont été rejetées par les membres du parti au pouvoir. Les éléments qui constituent une menace pour la fédération canadienne sont restés inchangés depuis que la résolution a été présentée au Parlement dans sa forme originale le 6 octobre 1980. Dans ses aspects les plus controversés, le projet de résolution est demeuré essentiellement le même.

Charte canadienne des droits et libertés

Tout comme le rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique répond au vœu de tous les Canadiens, il est très clair que l'enchâssement d'une Charte des droits jouit lui aussi de la faveur populaire. Nous estimons toutefois qu'une telle Charte ne peut avoir la respectabilité nécessaire que si les moyens choisis pour l'incorporer dans notre Constitution sont aussi légitimes que les dispositions qu'elle renferme. Nous craignons que la Charte des droits ne perde de sa force morale si elle est imposée aux Canadiens et aux assemblées législatives de leurs provinces.

Qui plus est, il importe que les gouvernements provinciaux adhèrent de leur plein gré à la Charte puisque ce sont ceux qui doivent assurer l'exécution de la plupart des services et des garanties qui y sont énoncés.

Le Parti progressiste-conservateur considère que pour protéger au mieux les libertés fondamentales, il faut partir du principe que les droits sont inhérents aux être humains, et non accordés par leurs gouvernements. Toute Charte des droits devrait se conformer à ce grand principe.

En outre, la Constitution devrait énoncer les principes qui ont présidé à la fondation et à l'édification de la nation. Nous regrettons vivement que la majorité gouvernementale ne nous ait pas permis d'enrichir la Charte en y reconnaissant la suprématie de Dieu, la valeur intrinsèque de la personne humaine et l'importance particulière de la famille dans notre société. Nous considérons que ce sont des omissions graves, parce que ces valeurs fondamentales liées à notre expérience nationale sont reconnues dans la Déclaration canadienne des droits adoptée sous le gouvernement Diefenbaker.

La Charte canadienne des droits et libertés présente une autre lacune en ne reconnaissant pas le droit à la propriété, en dépit des efforts qu'ont déployés les membres progressistes-conservateurs du Comité. Nous considérons que l'exercice de ce droit a joué un rôle important dans l'édification du Canada, et et que la grande majorité des Canadiens y accorde une grande valeur.

Dans deux domaines importants touchant les droits des citoyens dans leurs rapports avec l'État, les tentatives que nous avons faites pour assurer la protection des Canadiens se sont heurtées à la résistance de la majorité gouvernementale.

Dans sa forme modifiée, la Charte ne renferme en effet aucune disposition sur la liberté d'information et sur la protection contre toute intervention abusive dans les domaines de la vie privée, de la famille, du domicile et de la correspondance.

Par contre, nous sommes parvenus à faire inclure dans la Charte la reconnaissance expresse des droits des personnes atteintes de déficiences mentales ou physiques, y compris la surdit , ainsi que la protection formelle des droits acquis aux  coles confessionnelles.

En ce qui a trait aux dispositions de la Charte qui portent sur les droits linguistiques, nous mentionnons avec satisfaction que le gouvernement a finalement appuy  notre amendement permettant aux provinces d'adh rer ("opt in")   l'un ou l'autre ou   l'ensemble des services linguistiques pr vus relativement aux deux langues officielles du Canada, selon leur propre comp tence l gislativ . Il y a eu des progr s constants au pays dans ces domaines et nous sommes convaincus que cette tendance se maintiendra dans le climat solidement ancr  de bonne volont  et de confiance mutuelle.

Une solution de rechange

La d marche gouvernementale  tant   nos yeux ill gitime, unilat rale et donc propre   semer la discorde, nos propositions au Comit  mixte visaient   donner plus de l gitimit  au processus constitutionnel en le rendant conforme aux traditions du f d ralisme canadien,   susciter un sentiment de fiert 

nationale en faisant en sorte que les changements à la Constitution soient apportés au Canada et à éliminer le facteur de discorde en travaillant à partir du consensus déjà établi.

Quelles étaient ces propositions?

En premier lieu, nous avons recommandé de remplacer la formule d'amendement de Victoria par celle de Vancouver, parce que c'est autour d'elle que se fait présentement le consensus au Canada. Depuis les rencontres des représentants et des ministres des affaires intergouvernementales de l'été dernier, la formule de Vancouver a en effet obtenu l'accord de principe de tous les gouvernements et a été perfectionnée au point qu'on peut désormais entrevoir une réelle possibilité d'entente totale.

Il est vrai que tous les détails de la formule de Vancouver n'avaient pas encore été mis au point au moment où les négociations ont été suspendues. C'est pourquoi les modifications que nous proposons à la Loi sur le Canada alloueraient un délai d'un an à compter de la date du rapatriement pour mettre la dernière main à la formule d'amendement. Nous sommes persuadés que ce délai est suffisant pour en arriver à une entente totale; nous estimons néanmoins que l'approbation du Parlement et de sept provinces représentant au moins cinquante pour cent de la population constituerait un consentement minimal acceptable.

La formule de Vancouver comporte les caractéristiques essentielles de souplesse et de consensus obligatoire et raisonnable, à l'échelle nationale, pour l'adoption de toute modification proposée. Elle met à l'abri d'une centralisation indue les droits et pouvoirs que les Pères de la Confédération ont jugé essentiels à l'intégrité des provinces. Mais surtout, elle répond à l'exigence la plus fondamentale: une formule d'amendement doit reposer sur un consensus.

En second lieu, nous avons proposé un mécanisme permettant de respecter les principes du consensus et de la non-imposition en ce qui concerne la Charte des droits. Nous demeurons persuadés que le projet de résolution doit être scindée en deux parties: une "PARTIE RAPATRIEMENT", qui comprendrait le processus devant aboutir à une formule d'amendement convenue, et une "PARTIE CANADIENNE", qui comprendrait la Charte des droits et d'autres changements importants ayant trait à la péréquation, aux conférences constitutionnelles et aux ressources.

La PARTIE RAPATRIEMENT peut être exécutée sur-le-champ, tandis que la PARTIE CANADIENNE devrait être exécutée au Canada selon la formule d'amendement qui aura été convenue. Si les changements de fond proposés à la Constitution reçoivent l'approbation générale, alors le processus que nous proposons permet de leur donner effet dans les plus brefs délais. Si, par contre, ils soulèvent une importante opposition, ils ne peuvent pas être imposés en raison de la nature fédérative du Canada.

Les Canadiens ne veulent pas d'une impasse constitutionnelle, ni d'une action unilatérale arbitraire. Ils refusent tout simplement de croire que ce sont là les seules avenues possibles. Ils croient que leur Constitution doit être ici au Canada. Ils veulent que leurs gouvernements, leur Parlement et leurs assemblées législatives travaillent de concert. Ils n'acceptent pas l'intransigeance, d'où qu'elle vienne. Ils ne veulent pas non plus que leur pays se mette dans une situation gênante en exportant ses querelles internes.

Nous croyons sincèrement qu'avec de l'imagination, de la tolérance et des efforts constructifs, le Parlement peut encore trouver des remèdes aux dissensions et aux frustrations actuelles, de sorte que puisse s'opérer un véritable renouvellement de notre Confédération et ce, sur une solide base de consensus et de respect mutuel. Nous maintenons notre ferme adhésion à cet objectif, et notre parti continuera de proposer des moyens constructifs pour le réaliser.

Au nom des députés et sénateurs
progressistes-conservateurs qui
étaient membres du Comité:

l'honorable Jake Epp, c.p., député,
porte-parole conservateur sur les
relations fédérales-provinciales;

le sénateur Arthur Tremblay,
président du Groupe de travail
progressiste-conservateur sur le
renouvellement de la fédération.

STATEMENT

By

The Honourable Jake Epp

To

The Special Joint Committee

Concerning Proposed Amendments

To

The Joint Resolution on the Constitution

On

Tuesday, January 20, 1981

8:00 p.m. EST

Presentation to the Committee on the Constitution

January 20, 1981

In presenting our proposed amendments to the government's resolution we do so in the knowledge that it is the popular will of Canadians that our Constitution rest in this country. It is also the popular will that we have a Charter of Rights and Freedoms for the Canadian people embedded in the Constitution.

The Progressive Conservative Party's position in these matters reflects the popular will.

The desire to enhance our freedoms is based on the strong traditions of our Party. It was this Party, through the vision and leadership of the Rt. Hon. John Diefenbaker, which gave Canadians their first Bill of Rights.

The Bill of Rights gave expression to the full citizenship Canadians desired. No longer were they hyphenated Canadians. The sovereignty of God over the nation was expressed. The family was recognized as the cornerstone of our society. The right to own personal property, so often denied in other countries, was guaranteed. Those principles are valid today - our amendments to the Charter rest on that foundation.

Mr. Trudeau says that he will not be accepting any more amendments. For the sake of Canada, I hope with all my heart that he will reconsider. Because we will be moving quite a few amendments of major substance, not just on the Charter but on all aspects of the resolution. I believe the acceptance of our suggestions will save us from constitutional chaos and deepening national division.

Our consistent and unalterable principle is that the nature and foundations of the Canadian federal partnership make utterly unacceptable the current

① Check with Roger with respect to the new Section 27.

② Term 17 - should it be rejected or extended for all matters affected by # 93

SUMMARY OF PROPOSED AMENDMENTS
TO JOINT RESOLUTION
ON THE CONSTITUTION
PRESENTED TO THE SPECIAL JOINT COMMITTEE
BY THE HONOURABLE JAKE EPP

TUESDAY, JANUARY 20, 1981

8:00 p.m. EST